

12E CONCOURS MONDIAL DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME NELSON MANDELA

7-11 DÉCEMBRE 2020

GENÈVE, SUISSE

Règlement du Concours

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela est organisé par le *Centre for Human Rights, Faculty of Law, University of Pretoria (Centre)*, *l'Academy on Human Rights and humanitarian Law, American University, Washington College of Law (The Academy)* et le Service du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies au HCDH (CDH).

Le 12e Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela se tiendra au Palais des Nations à Genève, en Suisse, du 7 au 11 décembre 2020. La participation au procès simulé est ouverte aux étudiants de toutes les universités du monde. Suite à la crise causée par la pandémie de COVID-19, le Comité d'Organisation communiquera avec les équipes qualifiées pour les tours préliminaires, d'ici le 11 septembre 2020, pour préciser si la compétition se déroulera entièrement en personne, en ligne ou partiellement en ligne.

Chaque université du monde est invitée à inscrire une équipe de deux (2) étudiants de premier cycle ou de niveau master dans n'importe quelle discipline universitaire. Dans l'édition 2020 du Concours, les étudiants qui devraient / doivent recevoir leur diplôme de leur premier cycle et / ou de leur maîtrise entre le 20 juillet et le 31 décembre 2020 sont éligibles pour participer aux tours préliminaires prévus du 7 au 11 décembre 2020.

Dans la mesure du possible, la composition de l'équipe doit refléter la diversité des sexes/genres. Les étudiants sont tenus de plaider dans une affaire hypothétique comme s'ils comparaissaient devant un tribunal régional des droits de l'homme, et de le faire sur la base du droit international (y compris régional) des droits de l'homme.

L'autorité administrative du Concours incombe au Comité d'Organisation (*Steering Committee*), qui est composé des représentants du *Centre*, *the Academy* et du CDH.

1.1. Lieu du Concours

Les tours préliminaires, les quarts de finale, les demi-finales et les finales - les sessions orales - du Concours se déroulent au siège de l'ONU à Genève, en Suisse.

En raison des restrictions de voyage imposées par COVID-19, le Comité d'Organisation communiquera aux participants pour les informer si la compétition se déroulera en personne au siège des Nations Unies à Genève, en Suisse ou en ligne via le logiciel de téléconférence Zoom

1.2. Langues

Le Concours se déroule en anglais, français et espagnol.

1.3. Composition des jurys

Les jurys des tours préliminaires, des quarts de finale et des demi-finales (virtuel/ en ligne) du Concours sont composés de juristes des différentes missions permanentes à Genève, des ONG, des universitaires, des fonctionnaires du CDH et du HCDH, ainsi que d'autres experts invités par le Comité d'Organisation. Dans la finale, le jury est composé des experts reconnus en droit international et en droits de l'homme, y compris des juges de tribunaux internationaux, tels que composés par le Comité d'Organisation.

1.4. Programme officiel du Concours

Le Comité d'Organisation publie un programme officiel, indiquant l'heure et le lieu des sessions, au début du Concours.

1.5. Cas hypothétique à plaider

Le Comité d'Organisation publie un cas hypothétique à débattre et le met à la disposition des participants en avance.

1.6. Sélection des équipes pour les tours préliminaires

Les équipes soumettent les arguments juridiques (mémoires) dans le format prescrit (voir Annexe A), qui seront évalués par des experts. Les dix (10) meilleures équipes de chacune des cinq (5) régions de l'ONU, sélectionnées sur la base des notes attribuées pour les mémoires (voir Annexe B), et guidées par la proportion des différentes langues des mémoires évalués, seront qualifiées pour les tours préliminaires.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de sélectionner moins de 10 équipes d'une région particulière si moins de 10 équipes de cette région obtiennent 50 % ou plus des mémoires soumis. Le Comité d'Organisation peut exceptionnellement inviter plus de 10 équipes par région, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir un équilibre géographique.

Le Comité d'Organisation peut, par exemple, inviter les équipes gagnantes des Concours régionaux de procès simulés des droits de l'homme suivants à participer au Concours, en plus ou dans le cadre des 50 équipes identifiées à travers les mémoires soumis: le Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme; le Concours Européen de Procès Simulés de Droits de l'Homme; et le Concours Interaméricain de Procès Simulés de Droits de l'Homme de l'*Academy*.

1.7. Tours préliminaires (sessions orales)

Les équipes sélectionnées, tel qu'indiqué au point 1.6 ci-dessus, sont invitées à participer aux tours préliminaires à Genève (la décision si ces sessions auront lieu en personne à Genève ou en ligne via un logiciel de téléconférence sera communiquée aux participants au plus tard le 11 septembre 2020). Il n'est pas nécessaire de rédiger un mémoire pour les sessions orales. Un tirage au sort est effectué avant les tours préliminaires afin de déterminer quelles équipes se mesureront les unes contre les autres, et quelle équipe sera dans quel camp de l'argumentation au cours d'une épreuve particulière. Les tours préliminaires se déroulent séparément en anglais, français et espagnol, sans interprétation.

1.8. Quarts de finale

Huit des équipes participants dans les tours préliminaires (virtuel/ en ligne) se qualifieront pour les quarts de finale (virtuel/ en ligne). Les équipes ayant obtenu les meilleurs scores lors des tours préliminaires en anglais, français et espagnol se qualifient automatiquement pour les quarts de finale. Si plus de six équipes ont participé aux tours préliminaires dans une langue donnée, l'équipe ayant obtenu le deuxième meilleur score lors des tours préliminaires (virtuel) dans cette langue sera également qualifiée pour les quarts de finale. Les autres équipes qualifiées pour les quarts de finale seront déterminées proportionnellement au nombre d'équipes participant aux tours préliminaires dans chacune des trois langues. La langue dans laquelle les mémoires ont été soumis au début du Concours détermine le groupe linguistique auquel appartient une équipe. Un tirage au sort est effectué avant les quarts de finale pour déterminer quelles équipes s'affrontent, et quelle équipe apparaît pour quel camp du plaidoyer au cours d'une épreuve donnée. Au besoin, les plaidoiries en quarts de finale sont interprétées en anglais, français et espagnol.

1.9. Demi-finales

L'équipe gagnante de chacun des quatre quarts de finale se qualifie pour les demi-finales. Un tirage au sort est effectué avant les demi-finales afin de déterminer quelles équipes se présentent les unes contre les autres, et quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors des demi-finales. Tout le déroulement de la demi-finale est interprété en anglais, français et espagnol.

1.10. La finale

Les vainqueurs des deux demi-finales se qualifient pour la finale du Concours. Un tirage au sort est effectué avant la finale afin de déterminer quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors de la finale. La finale est interprétée en anglais, français et espagnol.

1.11. Site Internet du Concours

La documentation officielle et les autres informations pratiques nécessaires pour la préparation des équipes sont disponibles sur le site Internet du Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela:

<https://www.chr.up.ac.za/Concours-courts/nelson-mandela-world-human-rights-Concours-court-competition/site-francais>

2. ASSISTANCE

L'aide fournie à une équipe dans la préparation de son dossier, y compris l'aide des représentants des facultés, doit se limiter à une discussion générale du sujet, à des suggestions quant aux recherches à effectuer, ainsi qu'à la prise de décisions stratégiques. La présentation doit essentiellement être l'œuvre originale des étudiants participants. Seuls les deux (2) membres de l'équipe doivent rédiger le mémoire avec l'aide d'un représentant de la faculté, comme décrit ci-dessus.

3. ADMISSIBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ / FACULTÉ

Toutes les universités du monde sont éligibles pour participer au Concours. Chaque université / faculté ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au Concours. Si le programme de la faculté est bilingue (anglophone / francophone / hispanophone), l'université / faculté peut inscrire une équipe par groupe linguistique

4. ADMISSIBILITÉ DU MEMBRE D'ÉQUIPE

Chaque université dans le monde est invitée à inscrire une équipe, composée de 2 étudiants, au niveau du premier cycle ou de la maîtrise, et dans n'importe quelle discipline académique. Le Comité d'Organisation a le pouvoir de statuer sur la question de savoir si un diplôme particulier doit être considéré comme un premier diplôme. Un membre de l'équipe doit être étudiant à temps plein ou à temps partiel dans l'une des institutions participantes au cours de l'année académique du Concours. Les catégories de personnes suivantes sont interdites de participer au Concours: praticiens du droit, officiers de justice, candidats et titulaires de doctorat

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

- 5.1 Une seule équipe par université peut participer au Concours. Une équipe se compose uniquement de deux étudiants de la même université.
- 5.2 La même équipe ne peut représenter l'Université pendant plus d'un an. Un étudiant ne peut participer au Concours plus de deux fois.
- 5.3 Dans la mesure du possible, la composition des équipes doit refléter la diversité des genres/sexes.
- 5.4 Les membres de l'équipe doivent être choisis selon une méthode démocratique et transparente approuvée par l'autorité responsable de chaque université.

- 5.5 Pour les besoins du Concours, une annonce faite à un membre de l'équipe constitue une annonce pour les deux membres de l'équipe.
- 5.6 En 2020, les personnes qui devraient / doivent obtenir leur diplôme après juillet 2020 seront admissibles à participer à l'édition 2020 du Concours Mondial.
- 5.7 Les équipes qui ne sont pas en mesure de se rendre à Genève en raison des restrictions de voyage causées par le COVID - 19 présenteront leurs plaidoiries orales via un logiciel de téléconférence (ZOOM).
- 5.8 Les équipes qui ne pourront pas venir à Genève sur invitation seront disqualifiées et, si possible, remplacées. Les équipes doivent informer le plus tôt possible les organisateurs dans le cas où ils ne participeront pas aux tours préliminaires.

6. MÉMOIRES

Chaque équipe souhaitant se qualifier pour les tours préliminaires doit préparer des mémoires pour la partie requérante et la partie défenderesse. Ces mémoires doivent être envoyés par courriel à eduardo.kapapelo@up.ac.za avec ana.khatounian@up.ac.za en copie au plus tard le 17 août 2020, à 23 h 59, heure standard d'Afrique du Sud (SAST).

La soumission doit se faire en un seul courriel, avec le mémoire de la partie requérante et celui de la partie défenderesse, joints en fichiers séparés intitulés "Partie Requérante" et "Partie Défenderesse" (Veuillez utiliser le nom de votre université comme objet du courriel).

6.1 Formatage du mémoire

Chaque mémoire doit être constitué d'un seul document composé des parties suivantes dans le même ordre que celui indiqué ci-dessous:

- a) Une page de couverture standard, dont le style et le contenu sont identiques à ceux de l'appendice A. La page de couverture ne doit pas porter de marque permettant d'identifier l'équipe, telle que le nom de l'université, du pays ou des membres de l'équipe.
- b) Une table des matières.
- c) Un tableau des sources
- d) Un bref résumé des faits.
- e) Un résumé des arguments, ne dépassant pas 350 mots.
- f) Plaidoiries
- g) Le mémoire proprement dit ne doit pas dépasser 3'000 mots (y compris les notes de bas de page, mais le résumé et le tableau des sources sont exclus du compte). Indiquez le nombre de mots à la dernière page.

Le format devrait être le suivant :

Espacement: Double interligne
Format: Dactylographié
Marges: Haut: 2cm; Bas: 2cm; Gauche: 2cm; Droite: 2cm
Police de caractères: Arial 12

Le non-respect des conditions prescrites peut entraîner des pénalités.

6.2 Soumission des mémoires

Les mémoires reçus par fax ou par la poste ne seront pas pris en considération.

Les équipes qui n'auront pas remis leurs mémoires aux organisateurs avant la date limite seront disqualifiées. Le Comité d'Organisation ne peut pas fournir d'ordinateurs ou de photocopieurs aux participants pendant le Concours.

6.3 Évaluation des mémoires

Des experts indépendants évaluent et notent les mémoires. Les noms des universités auxquelles appartiennent ces mémoires ne sont pas communiqués à ces experts.

6.4 Révision des arguments juridiques (mémoires)

Les équipes utilisant les fonctions de Microsoft Word (y compris "Suivi des modifications", "Commentaires" et "Référencement croisé") doivent utiliser ces fonctions correctement. Un mémoire avec des changements suivis qui n'ont pas été acceptés, des commentaires qui n'ont pas été supprimés ou des renvois incomplets, est passible d'une pénalité.

6.5 Meilleurs mémoires

L'équipe ayant les meilleurs mémoires est annoncée à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1 Procédure générale - Tours préliminaire, quart de finale, demi-finale et finale

L'ordre des plaidoiries dans chaque épreuve orale et à tous les niveaux du Concours est le suivant: équipe de la partie requérante, équipe de la partie défenderesse, réplique par l'équipe de la partie requérante. Les deux membres de l'équipe doivent agir en tant qu'orateurs pendant toute session, y compris pendant les demi-finales et la finale. Aucune équipe ne peut plaider pendant plus de 30 minutes (y compris la réplique) pendant les tours préliminaires, demi-finales et finale. Un orateur ne peut utiliser plus de 20 minutes pendant les tours préliminaires, demi-finales ou finale.

7.2 Réplique

La réplique ne peut excéder 5 minutes. Seul le requérant a la possibilité de répliquer. Par courtoisie envers les juges, les équipes doivent réserver du temps pour la réplique au début de leur plaidoirie. Un seul orateur peut présenter la réplique, mais les participants n'ont pas à indiquer à l'avance quel orateur le fera. La réplique du requérant se limite à la portée des plaidoiries du défendeur.

7.3 Procédure *Ex Parte*

Lorsqu'une équipe n'arrive pas pour une séance prévue, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, peut annoncer une nouvelle équipe contre laquelle l'autre équipe plaidera, ou permettre que le tour se déroule *ex parte*. Dans une procédure *ex parte*, l'équipe présente ses arguments oraux et est notée par les juges. Dans ce cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perd tous les points de la manche. Toutefois, si un motif valable est invoqué, le Comité d'Organisation peut organiser un tour supplémentaire pour l'équipe absente plus tard au cours du Concours, si le temps et les conditions administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également, à sa discrétion, décider qu'une session *ex parte* aura lieu lorsque des circonstances particulières l'exigent, telles que des difficultés d'interprétation.

7.4 Recherche induite

Aucun enregistrement audio ou vidéo des plaidoiries orales n'est autorisé, sauf lors de la finale, sans l'autorisation préalable de l'ensemble du jury, des deux équipes participantes, des organisateurs et du Comité d'Organisation. En aucun cas, les équipes participantes ne sont autorisées à visionner ou à écouter une bande vidéo ou audio avant la fin du Concours au cours duquel la plaidoirie enregistrée s'est tenue.

Le Comité d'Organisation peut enregistrer n'importe quelle partie du Concours à des fins de promotion et de formation sans rémunérer les participants. Les participants s'engagent à cela en s'inscrivant au Concours.

7.5 Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite ne peut avoir lieu entre les membres d'une équipe et les spectateurs ou toute autre personne non impliquée dans le cas pendant une séance.

7.6 Absence de la salle d'audience

Les membres de l'équipe peuvent quitter la salle d'audience pendant une séance à laquelle ils participent uniquement pour aller aux toilettes ou pour des raisons médicales.

7.7 Meilleur orateur

Les meilleurs orateurs des tours préliminaires, jugés et évalués sur la base des points indiqués pour la plaidoirie orale sur les feuilles de notation, seront annoncés à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7.8 Tours préliminaire, quart de finale, demi-finale et finale

Lors des tours préliminaires, des quarts de finale, des demi-finales et la finale, les équipes seront notées exclusivement sur leurs plaidoiries.

8. CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DE L'ÉQUIPE

Chaque équipe se voit attribuer un numéro au début du Concours et n'est identifiée que par ce numéro pendant toute la durée du Concours, afin de garantir l'anonymat.

9. INTERPRÉTATION DES RÈGLES

Ces règles sont interprétées par le Comité d'Organisation. Toute question qui n'est pas expressément prévue dans les présentes règles relève de la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Le Comité d'Organisation peut, à tout moment au cours du Concours, adopter des règles supplémentaires, des modifications ou d'autres mesures pour assurer le bon déroulement du Concours. Ces règles, modifications ou mesures doivent être cohérentes avec le but et l'objectif du Concours.

10. CLARIFICATION DU CAS

Les participants peuvent demander par écrit des éclaircissements sur des points du cas qui sont manifestement imprécis et qui doivent être clarifiés afin que les participants puissent développer leurs arguments.

Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Comité d'Organisation au plus tard le 11 mai 2020 à 23 h 59, heure standard d'Afrique du Sud (SAST). Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants au plus tard le 8 juin 2020. Il incombe à chaque équipe d'établir, avant le Concours, s'il y a eu une telle clarification ou modification.

11. DISQUALIFICATIONS ET PÉNALITÉS

11.1 Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base de violations des présentes Règles ou de l'esprit du Concours. Il a également le pouvoir d'imposer des pénalités, sous forme de soustraction des points attribués, ne dépassant pas 20 points pour chaque infraction. Les juges peuvent proposer des disqualifications ou des pénalités, mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois qu'elles auront été approuvées par le Comité d'Organisation.

Lorsque la question de la disqualification ou des pénalités se pose, le Comité d'Organisation, de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte d'une équipe, doit vérifier les faits de la situation afin de déterminer s'il y a eu violation des règles. Une équipe qui dépose une plainte doit en aviser immédiatement le Comité d'Organisation et l'équipe contre laquelle la plainte est déposée immédiatement après la survenance de la violation ou de l'infraction perçue. Si, de sa propre initiative, le Comité d'Organisation enquête sur une violation possible, il doit en aviser l'équipe concernée en temps opportun. L'équipe concernée sera autorisée à répondre aux plaintes déposées. Lorsque les juges

ont l'intention de proposer la disqualification ou l'imposition de pénalités, ils doivent en informer les équipes et leur donner le temps de répondre à la fin d'une séance donnée.

Les plaintes concernant spécifiquement les plaidoiries orales doivent être soumises au Comité d'Organisation dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction alléguée a été commise. Les points de pénalité pour le mémoire et la plaidoirie seront évalués en fonction de la note totale accordée par les juges à l'équipe concernée lors de la séance en question.

11.2 Motifs

Le Comité d'Organisation peut disqualifier une équipe ou imposer une pénalité à une équipe pour un comportement qui nuit considérablement au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, à ce qui suit:

- a. la recherche induite;
- b. la soumission tardive des mémoires au Comité d'Organisation;
- c. le non-respect des exigences relatives à la longueur et à la forme des mémoires;
- d. communication entre les plaideurs et toute personne (autre que les juges) durant les plaidoiries;
- e. faire preuve d'un mauvais esprit sportif;
- f. déposer des plaintes mineures, frivoles et verbeuses;
- g. présenter des demandes d'éclaircissements du cas substantiellement mal conçues;
- h. révéler l'identité d'une équipe aux juges d'une session avant que celle-ci n'ait eu lieu; et
- i. la malhonnêteté ou d'autres violations graves de l'esprit du Concours.

12. SCORING

La notation se fait conformément aux documents suivants:

1. (a) Page de couverture standard du mémoire;
2. (b) Feuille de notation des mémoires;
3. (c) Instructions données aux juges; et
4. (d) Feuille de notation des plaidoiries.

13. CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS

Toute correspondance relative au Concours doit être adressée à :

Mr Eduardo Kapapelo

Project Coordinator

Centre for Human Rights

Faculty of Law, University of Pretoria

eduardo.kapapelo@up.ac.za

www.chr.up.ac.za/worldConcours



Pour plus d'informations sur la Concours Mondial de Procés Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela Moot, visitez s'il vous plaît: [Concurs Mondial de Procés Simulé](#)